

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26039

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE JEAN-ALARY POUR ' L'ASSOCIATION LES SÉVILLANS '.

La Commune de Carcassonne met à la disposition de « l'Association Les Sévillans », représentée par Nicolas FITTERE co-président, dont le siège social est 2 rue de la Mairie 11000 BERRIAC –.

La présente mise à disposition est consentie le : 26 juin 2026 à titre payant.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 11 mars 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260311-29623-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026